

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036 – 59820 GRAVELINES cedex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



LESIEUR GENERALE CONDIMENTAIRE SAS

ZI - Rue Charles Fourrier
59760 GRANDE SYNTHE

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\LESIEUR GENERALE CONDIMENTAIRE_Grande-synthe_070.01787\2_Inspections\2022_EAU\A signer\LESIEUR GENERALE CONDIMENTAIRE_GRANDE-SYNTHE_RAPVI_00070.01787.odt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2022 dans l'établissement LESIEUR GENERALE CONDIMENTAIRE SAS implanté ZI - Rue Charles Fourrier 59760 GRANDE SYNTHE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LESIEUR GENERALE CONDIMENTAIRE SAS
- ZI - Rue Charles Fourrier 59760 GRANDE SYNTHE
- Code AIOT dans GUN : 0007001787
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'établissement LESIEUR GENERALE CONDIMENTAIRE SAS fabrique dans son établissement de Grande-Synthe, des condiments et assaisonnements. L'établissement utilise de l'eau du réseau de distribution publique pour ses lignes de fabrication. L'établissement dispose de sa propre station d'épuration pour traiter ses effluents industriels, avant rejet des eaux traitées au réseau d'assainissement en direction de la station d'épuration communautaire de Grande-Synthe.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites données à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18/03/2022
- Plans et distributions des réseaux d'eau pluviales, usées et de process

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU	Arrêté Préfectoral du 03/10/2016, article 2 - PRELEVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU	/	Sans objet
Identification des effluents	Arrêté Préfectoral du 03/10/2016, article 3	/	Sans objet
Localisation des points de rejets	Arrêté Préfectoral du 03/10/2016, article 3	/	Sans objet
VALEURS LIMITES DE REJETS	Arrêté Préfectoral du 03/10/2016, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pour répondre à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18/03/2022 et pris pour le non-respect des VLE du rejet d'eaux usées du process industriel, l'établissement Lesieur Condimentaire a réalisé des travaux curatifs sur le bassin tampon de 400 m3 et a budgétisé son entretien régulier. Le bassin tampon retrouvant sa capacité de stockage, il sera à même de répondre aux éventuelles augmentations de PH des eaux qui y sont rejetées et des dissolutions de graisses qu'il entraîne.

Lesieur condimentaire poursuit la recherche et les tests avec le prestataire SUEZ de nouveaux floculants moins sensibles aux variations de PH.

Pour ce qui concerne les conditions de prélèvements et de contrôles, l'établissement a réalisé les modifications nécessaires.

Pour ce qui concerne l'ensemble des réseaux eaux pluviales, eaux usées, eaux de process, l'établissement doit, dans les meilleurs délais, mettre à jour ses plans de réseaux établis sous format informatique.

A la vue de ces constats l'inspection proposera de lever la mise en demeure si les résultats des analyses de l'autosurveillance sont conformes aux VLE sur une année complète à compter des travaux rappelés ci-dessus, soit en novembre 2022.

L'exploitant doit effectuer le relevé journalier de sa consommation d'eau.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2016, article 2 - PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU
Thème(s) : Risques chroniques, eau
Prescription contrôlée : Origine de l'approvisionnement en eau les prélèvements d'eau qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisées dans les quantités suivantes : Réseau public de Grande-Synthe prélèvement maximal annuel de 110 000 m ³ /an, débit maximal 400 m ³ /J, débit moyen mensuel 300 m ³ /J.
Constats : Le point d'arrivée du réseau d'eau public sur le site se situe au droit immédiat du portail principal. C'est sur ce point d'arrivée que sont réalisés les relevés de comptages. Ces relevés sont hebdomadaires et sont consignés sous un format informatique. Pour ce qui concerne les plans des réseaux d'eau et de distributions internes, ceux-ci sont en cours de transcription sur un format informatique. Pour ce qui concerne les consommations, l'exploitant précise à la vue de ses relevés hebdomadaires, une consommation moyenne de 1000 à 1 200 m ³ par semaine, soit une consommation annuelle de 52 000 m ³ environ. Ces consommations sur le réseau d'eau public sont inférieures aux valeurs maximales de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Par ailleurs, l'exploitant souhaite et cherche à réduire ses consommations. Un projet de récupération des eaux des essais de sprinklage est ainsi en cours de réalisation.
Observations : L'exploitant doit effectuer le relevé journalier des consommations d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Identification des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2016, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, eau

Prescription contrôlée :

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories suivantes d'effluent :

- Effluent 1 : les eaux usées domestiques
- Effluent 2 : les eaux pluviales comprenant :
 - Effluent 2A : eaux pluviales de toiture,
 - Effluent 2B : eaux pluviales des quais, des places de stationnement et de la voirie,
 - Effluent 2C : eaux pluviales du parc de déchets,
 - Effluent 2D : eaux pluviales de l'aire de dépotage des matières premières liquides,
- Effluent 3 : les eaux usées industrielles regroupant : "les condensats du process de fabrication," les eaux de lavage manuel, "les eaux de lavage de l'installation de nettoyage en place," les eaux de lavage des sols, * les eaux usées du laboratoire recherche et développement et du laboratoire de contrôle qualité.
- Effluent 4 : les eaux usées des essais sprinklers.

Constats : L'inspection se fait préciser que :

Effluent 1 : les eaux usées domestiques se rejettent dans le collecteur d'eaux usées public, situé en entrée de site.

Effluent 2A, 2B et 4 : Les eaux pluviales et d'essais de sprincklages sont collectées et rejetées au milieu naturel (exutoire canal de Bourbourg). Avant rejet, les eaux transitent par des séparateurs à hydrocarbures (30 m³ sur réseau principal, 3 m³ sur le réseau du quai d'expédition). Chaque séparateur est équipé en aval d'une vanne de fermeture. Les séparateurs sont entretenus annuellement, les vannes de fermeture font l'objet d'un essai de fonctionnement hebdomadaire.

Effluent 2C : les eaux pluviales du parc à déchets sont rejetées dans le réseau eaux usées public.

Effluent 2D et 3 : les eaux de l'aire de dépotage et les eaux usées issues du procédé industriel sont collectés et transitent via un bassin tampon (400 m³) vers la STEP interne puis après traitement vers le réseau d'eau usée public.

Sur les plans informatiques des réseaux, l'inspection constate des manques qui nécessitent des mises à jour :

Suppression du point de prélèvement des eaux du canal. Ce point de prélèvement doit être indiqué comme supprimé. Sur le terrain, l'exploitant doit s'assurer de l'obturation en amont de ce réseau, celui-ci débouchant en arrière du bâtiment de la STEP. Indication des vannes de fermeture en aval des bassins de rétention et des séparateurs à hydrocarbures. Mise à jour nécessaire de la convention VNF (2021-2028) en indiquant le second point de rejet (via séparateur 3 m³) et en supprimant le point de prélèvement.

Mise à jour du plan du réseau de collecte de l'effluent 2D : point de collecte et réseau vers STEP.

Observations : Mise à jour par l'exploitant des plans des réseaux sur supports informatiques.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Localisation des points de rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2016, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, eau

Prescription contrôlée :

Localisation des points de rejets :Effluent 1. Effluent 2A,2B et 4.Effluent 2C.Effluents 2D et 3.

Constats : L'inspection a localisé sur plans et sur le site les points de rejets des effluents.

Observations :

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : VALEURS LIMITES DE REJETS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2016, article 4

Thème(s) : Risques chroniques, eau

Prescription contrôlée :

Contrôle des valeurs limites de rejets des effluents 2A, 2B et 2C.

- **Constats :** Le bilan annuel GIDAF (mai 2021- Avril 2022) indique des dépassements sur les paramètres de température et de matières grasses. Les dépassements de température sont de l'ordre de 10 % de la VLE (T° VLE 30°, T° moyenne 23°, T° Max 33°) et se concentrent sur la période estivale. Les dépassements de matières grasses apparaissent plus liés à des incidents de fonctionnement (nettoyage des chaînes de production) ou à des défauts ponctuels dans le traitement des eaux usées (VLE de concentration 20 mg/l, concentration moyenne 8 mg/l, dépassement max à 33 mg/l). Le dernier contrôle inopiné en octobre 2021 avait mesuré une concentration de 78 mg/l.

Pour solutionner cette problématique, l'exploitant a réalisé :

- la vidange et le curage du bassin tampon de 400 m³ en novembre 2021. 53 tonnes de boues solides ont été évacuées. En retour d'expérience, l'exploitant a décidé de réaliser ce curage annuellement (budgétisé à hauteur de 15 k€) afin de pouvoir optimiser le fonctionnement du tamponnement et de la première décantation avant l'entrée en STEP. Les volumes utiles utilisés dorénavant sont de 200 à 250 m³ seuil de déclenchement de la STEP ;
- Recherche et tests avec le prestataire SUEZ de nouveaux floculants moins sensibles aux variations de PH ;
- modification du positionnement de l'échantillonneur en continu et optimisation des conditions de prélèvement (suppression d'un col de cygne sur l'alimentation du préleur) ;
- Installation en sortie de STEP d'un canal de prélèvement.

Les résultats du contrôle inopiné du 23/05/2022 et les résultats de l'autosurveillance depuis novembre 2021 confirment le respect des VLE pour l'ensemble des paramètres.

Observations :

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet